

ANNEXE 5

SPW – Direction du Transport et des Déplacements
scolaires
Bureau régional de...

Modification ponctuelle de service

Rappel : il appartient au directeur d'école d'informer le bureau régional du transport scolaire au moins 1 mois avant la date prévue.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les horaires de fréquentation de notre établissement subiront une modification en date du ou pour la période du aupour la ou les implantation(s) située(s) à.....
.....

Le motif est : journée pédagogique / examens / autres (à préciser) :

Pour cette raison, nous vous demandons d'en tenir compte de la manière suivante :

- le transport scolaire ne devra pas être organisé sur le(s) circuit(s) portant le(s) numéros.....
- une garderie est organisée et la liste des élèves à transporter sera communiquée au bureau régional du transport scolaire, deux jours avant le congé pédagogique ⁽¹⁾
- autre modalité souhaitée ⁽¹⁾

Cachet de l'établissement :

Date,

Le directeur d'école,

Date,

Le responsable administratif du bureau régional du transport scolaire,

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.